

**Règlement ministériel du 18 mai 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur
entre Luxembourg-Hamm à l'occasion d'un évènement**

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les
voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Cérémonie du Memorial Day », il y a lieu de
réglementer la circulation sur entre Luxembourg-Hamm ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la
circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement entre 10.00 heures et 16.00 heures, le
stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- les emplacements de parcage marqués du parking du cimetière militaire américain longeant
le CR234 à Luxembourg-Hamm.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7
de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies
publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 23 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de
l'évènement.

Luxembourg, le 18 mai 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes